

CONVOCAION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SOCIETE AFRIC INDUSTRIES

Les actionnaires de la société AFRIC INDUSTRIES sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra le Mercredi 1^{er} Juin 2022 à 10h00** au siège de la Société ALUMINIUM DU MAROC à Tanger (Lot. 78, Allée 2, Zone Industrielle Mghogha, Route de Tétouan) aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- **Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels sociaux et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31/12/2021 ;**
- **Lecture des Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et le résultat de l'exercice clos le 31/12/2021 ;**
- **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2021 ;**
- **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2021 ;**
- **Quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes ;**
- **Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2021 et Approbation desdites conventions ;**
- **Fixation des Jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration ;**
- **Questions diverses ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.**

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- **Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la proposition de mise en harmonie des statuts de la société avec les nouvelles dispositions de la Loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes et la modification de certains de ses articles ;**
- **Mise en harmonie des statuts avec les nouvelles dispositions en vigueur en application des Lois n°78-12, n°20-19 et n°19-20, complétant et modifiant la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes;**
- **Modification de certains articles des statuts ;**
- **Modifications corrélatives des statuts de la société ;**
- **Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.**

Pour participer à cette Assemblée, les actionnaires devront justifier de l'immobilisation de leurs actions au porteur dans les caisses des établissements agréés avec un minimum de dix actions et cinq jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, au plus tard dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis de convocation, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Conformément à la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, un projet de résolutions est joint à la présente convocation.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mme Malika EL ALAMI

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 01.06.2022**

=====

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

Première résolution :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31.12.2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et qui font ressortir un chiffre d'affaires de 46.839.072,10 dh HT et un bénéfice net de 5.267.965,39 dh.

L'Assemblée Générale donne en conséquence, aux Administrateurs en fonction, quitus entier pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2021.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95, approuve les conclusions dudit rapport.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale décide une distribution de dividendes comme suit :

▪ réserve légale au 31.12.2021 (supérieure à 10% du capital)	= 1.839.082,75 dh
▪ réserves réglementées non distribuables cumulées au 31.12.2021	= 3.418.150,00 dh
▪ report à nouveau au 31.12.2021	= 20.448.543,54 dh
▪ bénéfice de l'exercice 2021 (18.07 dh/action)	= 5.267.965,39 dh
▪ distribution en 2022 de dividendes 2021 (22 dh/action)	= 6.413.000,00 dh
▪ report à nouveau après distribution des dividendes 2021	= 19.303.508,93 dh

Quatrième résolution :

La mise en paiement des dividendes aux actionnaires se fera le jeudi 30 juin 2022, pour un détachement des coupons fixé à la date du mardi 21 juin 2022.

Cinquième résolution :

L'Assemblée décide d'affecter des jetons de présence aux Administrateurs à hauteur de 330.000,00 dh pour l'exercice 2022. La répartition de ce montant entre les Administrateurs, reste à la charge du Conseil d'Administration.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale confère au porteur d'un exemplaire original ou d'une copie certifiée conforme du présent Procès-Verbal, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Septième résolution :

Après avoir pris connaissance des dispositions des Lois n°78-12, n°20-19 et n°19-20, modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir entendu son rapport, approuve la mise en harmonie des statuts avec les nouvelles dispositions légales.

Huitième résolution :

Consécutivement de ce qui précède, l'Assemblée Générale déclare approuver dans toutes leurs parties et adopter les nouveaux statuts sociaux tels qu'ils sont présentés à ce jour, conformes en tous points aux règles édictées par les Loi précitées n°78-12, Loi n°20-19 et la Loi n°19-20, modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier /ou compléter les articles premier, 9, 19, 20, 23, 26, 27, 28, 33, 35, 37, 38, 42, 46, 49, 51, 53 et 54 des statuts.

Dixième résolution :

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires requis en pareille matière ou prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration